

Date de convocation : 10/12/2024
Date d'affichage : 10/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202412-01_ Application des dispositions des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal **Unanimité**

Date du vote : 17/12/2024 - 18h29

Mode de scrutin : Public

Votants : 86

Voix totales : 86

Non votés : 0

Voix exprimées : 84

Taux d'abstention : 2,3%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	84 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants **5 procurations** **86**

Arnaud Adam (Donne procuration à Mickaël Quibel), Jean-Marie Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Malvina Basire (Donne procuration à Guy Auger), Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Annick Davenet (Suppléant de Marie-Christine Levavasseur), Nicole Dehais, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Leuret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Edouard Leforestier, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion, Aline Morel, Bernard Pade, Loic Paillard, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Jean-Marie Adam), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee (Donne procuration à Williams Delarue), Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Application des dispositions des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président à l'urbanisme :

« Depuis la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terroir de Caux, en décembre 2018, le Code de l'urbanisme a été modifié par les décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023.

Le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifie la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme **pour distinguer les « hôtels » et les « autres hébergements touristiques »**, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs. Il permet ainsi aux PLU de définir des règles différenciées entre ces différentes catégories de constructions.

La procédure d'élaboration du PLUi ayant été engagée avant l'entrée en vigueur de ce décret, **cette distinction n'est applicable que sur décision du Conseil Communautaire conformément à l'article 2 du décret.**

Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 modifie la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme en créant deux nouvelles sous-destinations :

- « Lieux de culte » dans la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics »
- « Cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination adaptée en conséquence « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire »

Il permet ainsi aux PLU de définir des règles différenciées entre ces différentes catégories de constructions.

La procédure d'élaboration du PLUi ayant été engagée avant l'entrée en vigueur de ce décret, **cette distinction n'est applicable que sur décision du Conseil Communautaire conformément à l'article 2 du décret.**

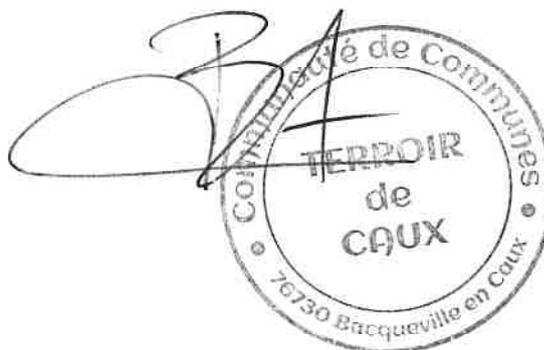
Vu :

- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu, et notamment son article 2,
- Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, et notamment son article 2,
- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et l'unanimité (2 abstentions) :

- **DECIDE** que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal les modifications de l'article R.151-28 prévues par le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020,
- **DECIDE** que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

